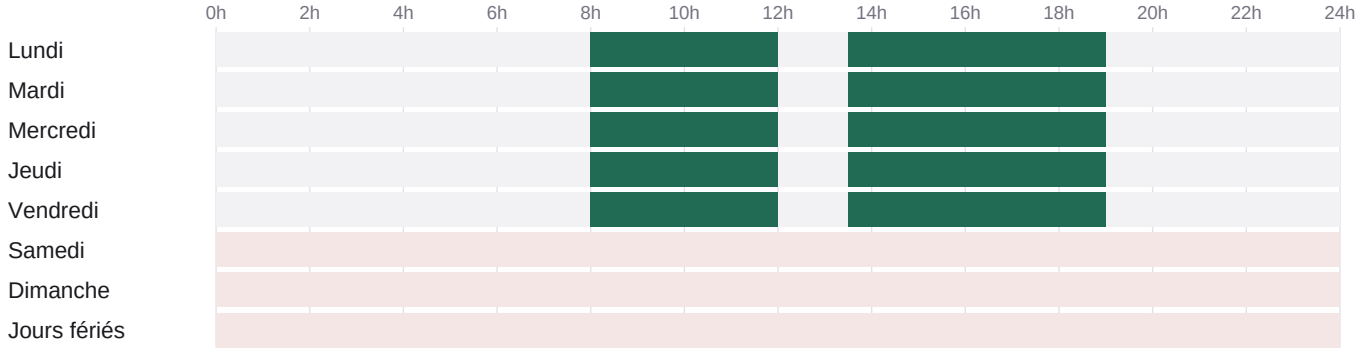
Horaires des travaux bruyants à Folgensbourg

68220 · Haut-Rhin (68) · 906 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif à la lutte contre les bruits du voisinage, signé le 24 août 2023 (article 1). Vérifié sur le texte officiel le 16/11/2026.



Du lundi au vendredi 8h - 12h et 13h30 - 19h

Samedi et dimanche et jours fériés Interdit toute la journée

Le texte dit :

> « Les travaux de construction, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon, tronçonneuses etc, ne peuvent être effectués que : les jours ouvrables de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ; sont interdits les dimanches et jours fériés. »

Texte officiel : https://files.appli-intramuros.com/website/uploads/32252/2025/2023-059_-_arrete_relatif_a_la_lutte_contre_bruits_voisinage.pdf

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.